REPUBLIQUE DU BURUNDI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
AGENCE DE REGULATION ET DE
CONTROLE DES TELECOMMUNICATIONS (ARCT)

COMMUNIQUE AUX IMPORTATEURS, VENDEURS, DISTRIBUTEURS ET EXPLOITANTS DES EQUIPEMENTS TERMINAUX DE COMMUNICATIONS RADIOELECTRIQUES

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications(ARCT) communique et rappelle toute personne physique et morale qui importe sur le territoire du Burundi des équipements de communications radioélectriques ce qui suit : les organisations/entreprises qui vendent ou exploitent ces équipements doivent respecter les procédures relatives aux demandes et obtention d'autorisations d'importation, d'enlèvement, d'agrément, d'utilisation et/ou de vente de ces équipements terminaux de communications radioélectriques. Ces procédures peuvent être consultées à tout moment sur le site web de l'ARCT : www.arct.gov.bi .

En cas de défaillance au respect de ces procédures ci-haut mentionnées, des pénalités seront appliquées conformément à la loi.

Egalement, tout vendeur des équipements terminaux de communications radioélectriques **ne disposant pas de certificat de vendeur en cours de validité** délivré par l'ARCT sera puni conformément à la loi.

Fait à Bujumbura, le 07 / 04 /2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr MUHIZI Samuel

REPUBLIQUE DU BURUNDI
A.R.C.T.
Direction Générale de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications

N°14, Avenue de France, Quartier Rohero I, Bujumbura - BURUNDI
Email: info@arct.gov.bi Site web: www.arct.gov.bi
Tél. : +257 22 25 56 67 ou +257 22 21 02 76 Fax: +257 22 24 28 32
B.P. : 6702 BUJUMBURA N.I.F: 4000004954